



Rétention de clés, d'informations etc...

Par **nanine1000**, le **26/04/2014** à **19:13**

Bonjour,

Mes grands-parents avaient 2 enfants. Ma tante et mon père décédé. Mes 2 frères et moi-même sommes donc les représentants directs de notre père. Mon grand-père, seul vivant du couple, a été placé en maison de retraite il y a un an. **Jouissons-nous exactement des mêmes droits que notre tante comme l'accès à la maison de notre grand-père par exemple, l'accès aux comptes bancaires.** Notre tante nous refuse tout accès et nous craignons une dégradation des biens. il n'y a aucun entretien réalisé pour le jardin, les terrains etc... Son notaire lui aurait conseillé de ne pas nous donner les clés de la maison car nous n'aurions le droit d'entrer dans la maison qu'en sa présence. **Est-ce possible?**

Merci pour votre réponse

Bien cordialement

Par **Lag0**, le **27/04/2014** à **09:05**

Bonjour,

Votre grand-père a-t-il l'usufruit de la totalité de la maison ? Si oui, c'est lui seul qui peut vous autoriser à pénétrer dans la maison.

Par **nanine1000**, le **27/04/2014** à **18:36**

Tout d'abord merci pour la rapidité de votre réponse.

Notre grand-père a un quart de l'usufruit. Notre tante la moitié du reste et nous l'autre moitié. J'en déduis que nous avons le droit de pénétrer dans la maison (mais sans clé cela est plus difficile...)

Notre tante est une personne fragile psychologiquement qui nous a sans doute décrit auprès du notaire comme des monstres voulant du mal à notre grand-père.

Le notaire de notre tante a-t-il le droit de lui conseiller de nous laisser accès à la maison seulement lors de sa présence? C'est ce qu'elle affirme. et j'aimerais savoir si un notaire peut se permettre un tel conseil car je le trouve tout à fait aberrant.